

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de St Etienne du Bois



MAIRIE DE JASSERON

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire ;

Vu l'installation en date du 20 mars 2026 de Monsieur Raphaël PIROUD en qualité de premier adjoint ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Raphaël PIROUD, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines du patrimoine immobilier communal, du soutien aux acteurs économiques et du cimetière communal ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 20 mars 2026, Monsieur Raphaël PIROUD, 1^{er} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : le patrimoine immobilier communal, le soutien aux acteurs économiques et la gestion du cimetière communal.

Il exercera les fonctions suivantes :

- le patrimoine immobilier communal :
 - actions de mise en valeur et de restauration du patrimoine de la commune, gestion des archives communales,
 - gestion des travaux d'aménagement, d'entretien et de nettoyage des bâtiments,
 - gestion des locaux communaux, notamment la location des salles communales ;
- le soutien aux acteurs économiques : relations avec les acteurs économiques et leurs organes de représentation ;
- la gestion du cimetière communal :
 - gestion et validation des demandes d'intervention et de travaux des opérateurs funéraires,
 - gestion et validation des demandes d'inhumation.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Il est également donné délégation permanente de signature à Monsieur Raphaël PIROUD, 1^{er} adjoint au maire, pour signer : la préparation, la passation, la conclusion et la résiliation des marchés publics,



des accords-cadres et de leurs avenants relatifs à ses attributions en matière de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Article 3 :

Par cette délégation, Monsieur Raphaël PIROUD assure également la fonction d'Officier d'état civil et par conséquent, il lui est accordé délégation de signature dans les matières suivantes :

- établissement des actes d'état civil (reconnaisances, naissances, mariages, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...);
- délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers ;
- légalisation des signatures ;
- établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
- délivrance des duplicatas et mises à jour des livrets de famille ;
- gestion et validation des pactes civils de solidarité (PACS) ;
- validation de documents funéraires (bons de travaux, demande d'inhumation).

Article 4 :

La délégation susvisée est donnée sous la surveillance et la responsabilité du maire et est révocable à tout moment. Monsieur Raphaël PIROUD rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

Article 5 :

La signature de Monsieur Raphaël PIROUD sur les actes pris dans le cadre de ses délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le maire et par délégation, Raphaël PIROUD, 1^{er} adjoint au maire, chargé du patrimoine immobilier communal, du soutien aux acteurs économiques et du cimetière ».

Article 6 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain,
- transmis au receveur municipal,
- notifié à l'intéressé,
- diffusé sur le site Internet de la collectivité.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

L'**autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le

Signature :



Fait à Jasseron, le 23 mars 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

